



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

69 bis, rue de Vaugirard
75006 Paris
Tél : 01 53 63 55 00
Fax : 01 45 44 95 16
www.anru.fr

Point d'étape

Note méthodologique

Avril 2008



Préambule : Enjeux et objectifs des points d'étape.....	4
 Partie 1 : Réalisation des points d'étape pour les projets de rénovation urbaine concernant les « 189 quartiers prioritaires » et les projets dont l'investissement est supérieur à 100 M€ HT	 5
1.1 Mise en œuvre.....	6
1.2 Principes méthodologiques	6
a Les repères pour le déroulement d'une mission « point d'étape ».....	6
b La préparation du point d'étape	8
c Les « fondamentaux » de chaque projet de rénovation urbaine comme fil conducteur	9
d Une revue de projet pour alimenter le point d'étape	10
e L'approfondissement de thématiques nécessaires à la réalisation des points d'étape	11
f La mise en perspective globale.....	12
g L'avis du délégué territorial de l'ANRU	13
1.3. Les livrables attendus	13
 Partie 2 : Réalisation des points d'étape pour les autres projets.....	 15
2.1 Mise en œuvre.....	16
2.2 Principes méthodologiques	17
a. Les repères pour le déroulement d'une mission « point d'étape »	17
b. Le rappel des fondamentaux comme fil conducteur	18
c. Une vision précise du respect des engagements par le moyen d'une revue de projet	18
d L'approfondissement de certaines thématiques	18
e. La mise en perspective globale.....	18
f. L'avis du délégué territorial de l'ANRU.	19
2.3 Les livrables attendus.....	19

Préambule : Enjeux et objectifs des points d'étape.

Les points d'étape, réalisés deux et quatre ans après la signature des conventions pluriannuelles, sont indispensables pour le suivi des projets de rénovation urbaine et la gestion de leurs évolutions. La mention de leur mise en œuvre est inscrite dans le règlement général et dans chaque convention pluriannuelle signée.

L'objectif général du point d'étape est multiple, il s'agit de :

- Remettre en perspective le projet au regard de la tendance d'évolution générale du quartier avec une vision globale d'intégration dans la ville ou l'agglomération.
- Apprécier les premiers impacts de la mise en œuvre du projet à deux et à quatre ans, dans le respect des fondamentaux du projet, sur le fonctionnement des quartiers et la vie quotidienne des habitants.
- Confirmer l'adéquation entre le diagnostic initial et les transformations envisagées ou réalisées dans le respect des fondamentaux du projet.
- Veiller à la cohérence et à la coordination entre actions de rénovation urbaine et celles de la cohésion sociale.
- Vérifier que le projet de rénovation urbaine s'inscrit dans un projet de territoire et une démarche globale de développement durable.

Le point d'étape constitue ainsi l'occasion de mettre en perspective le projet et de sensibiliser le porteur de projet sur des fondamentaux qui pourraient être approfondis (diversification, qualité urbaine durable, désenclavement, développement économique, intégration des populations, ..).

Il doit permettre de mettre en avant, le cas échéant, les points de vigilances, les facteurs d'amélioration de la mise en œuvre du projet (portage politique, qualité du partenariat, conduite de projet, mesures d'accompagnement, missions d'appui,...) et les impacts sur la programmation inscrite dans la convention pluriannuelle qui reste à mettre en œuvre.

Le point d'étape ne débouche pas obligatoirement sur un avenant à la convention mais sert de base à une négociation, le cas échéant. En effet par l'exercice de recul qu'il suppose il permet de replacer l'objet de l'avenant dans son contexte. Un éclairage est ainsi porté sur l'argumentaire développé par le porteur de projet sur les évolutions nécessaires au programme contractualisé.

Pour les points d'étape des projets concernant les « 189 quartiers prioritaires » et les projets dont l'investissement est supérieur à 100 M€ HT, les principes méthodologiques décrits dans **la partie 1** devront être développés avec la possibilité de bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un prestataire par l'ANRU.

La partie 2 présente les principes méthodologiques pour les points d'étape des autres projets.

Partie 1 : Réalisation des points d'étape pour les projets de rénovation urbaine concernant les « 189 quartiers prioritaires » et les projets dont l'investissement est supérieur à 100 M€ HT.

1.1. Mise en œuvre

Le porteur de projet et l'ANRU, représentée par son délégué territorial, ont la responsabilité conjointe de la production des points d'étape.

- Pour ce faire, une instance ad-hoc de pilotage doit être constituée par le porteur de projet et le délégué territorial de l'Agence, en co-pilotage. Cette instance devra s'assurer de la coopération de l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Elle réunira en tant que de besoin les maîtres d'ouvrages du projet et les informera de l'avancement de cette démarche et de ses conclusions.

Pour les projets concernant les « 189 quartiers prioritaires » et/ou les projets dont l'investissement est supérieur à 100 M€ HT, **l'ANRU peut mettre à disposition un bureau d'études pour réaliser le « rapport de point d'étape ».**

- Dans ce cas, la maîtrise d'ouvrage de la mission confiée au prestataire étant réalisée par l'ANRU, l'instance de pilotage ad-hoc associera le chargé de mission territorial de l'ANRU.

Le rapport de point d'étape sera transmis à l'ANRU avec l'avis du délégué territorial de l'Agence. L'Agence transmettra un exemplaire de celui-ci à ses partenaires et à l'ACSE.

- Les rapports de points d'étape pour ces quartiers pourront, s'il y a lieu et sur demande des partenaires, faire l'objet d'une présentation aux partenaires nationaux de l'Agence dans le cadre d'une réunion de travail. Dans ce cadre, l'ACSE sera associée sur les aspects relatifs aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

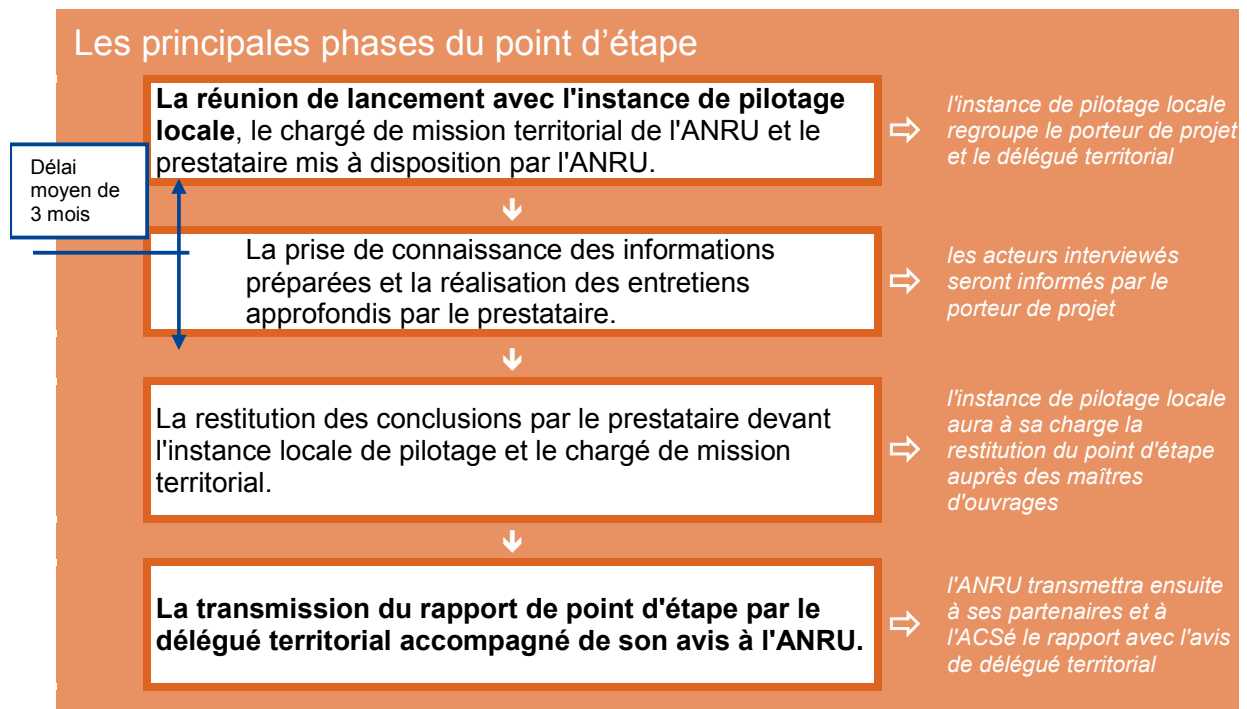
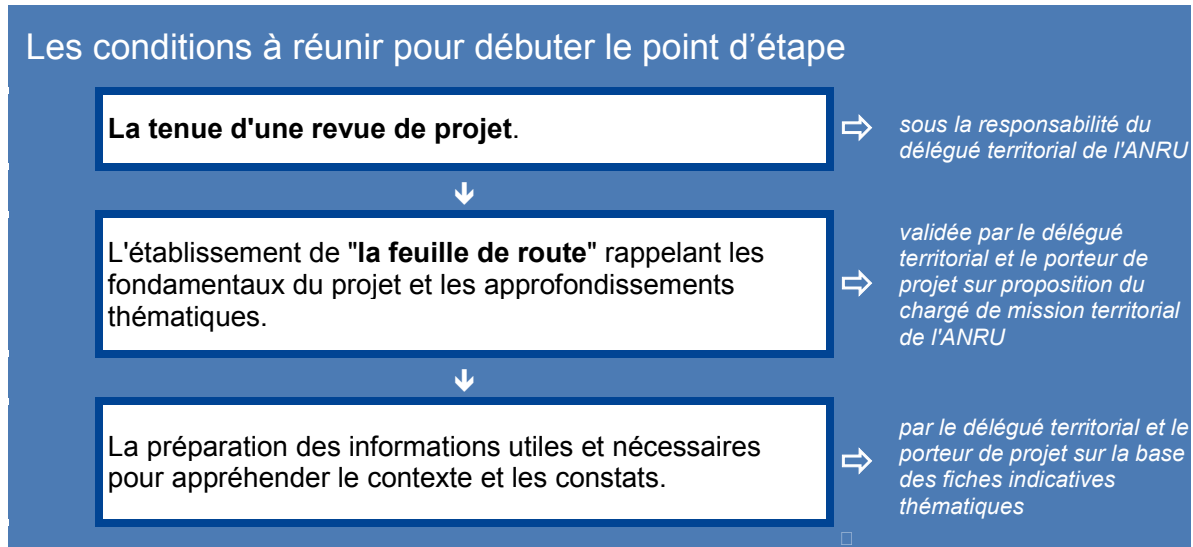
1.2. Principes méthodologiques

- a. *Les repères pour le déroulement d'une mission « point d'étape » pour les projets concernant les « 189 quartiers prioritaires » et les projets de plus de 100M€ HT d'investissement.*

Les incontournables dans la réalisation du point d'étape sont :

- Le rappel des fondamentaux du projet de rénovation urbaine et la corrélation avec les autres actions de la politique de la Ville comme fil conducteur.
- Une vision précise du respect des engagements inscrits dans la convention pluriannuelle au moyen de l'organisation d'une revue de projet en préalable.
- La réalisation d'analyses thématiques complémentaires sur la base d'entretiens de personnes ressources, d'études disponibles et d'avis techniques élaborés par les services de l'Etat (volet emploi, santé, éducation, prévention...).
- La formulation des conclusions opérationnelles d'ajustement et d'approfondissement à partir des analyses et des mises en perspective.

Les principales étapes



Description de la mission effectuée par le prestataire mis à disposition par l'ANRU
<p>A l'appui de la feuille de route, les résultats attendus de la mission du prestataire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualification de la dynamique du projet au regard de son état d'avancement à partir des conclusions de la revue de projet et du rappel des fondamentaux. - La réalisation des approfondissements thématiques à partir des éléments préparés et d'entretiens approfondis auprès d'acteurs ressources. - La mise en perspective du projet et formulation de conclusions.

b. La préparation du point d'étape

La qualité du point d'étape est dépendante de la qualité et de la sincérité des documents de synthèse locaux et du recueil des avis des acteurs interrogés réalisées par le prestataire.

Dans ce cadre, il convient d'insister sur la préparation et la fourniture des documents indispensables à cette mission :

- Le rappel des fondamentaux et des éléments de diagnostic (cf. c).
- Le dossier préparatoire à la revue de projet et son compte-rendu (avancement du projet : planning séquentiel, tableaux d'avancement des opérations... ; engagements sur le relogement et la reconstitution de l'offre, engagements financiers, ...) (cf. d).
- Les éléments de constats et de contexte sur les approfondissements thématiques à mener et l'identification des personnes ressources, des études disponibles, etc. (cf.e).

Ce recollement d'informations préparatoires devra être réalisé par le porteur de projet et le délégué territorial de l'Agence.

- La mission confiée à un prestataire ne pourra en effet se déclencher qu'à partir du moment où les principaux éléments de constats et de contexte seront rassemblés.
- L'analyse de ces documents de synthèse et du compte rendu de la revue de projet valant bilan annuel constitue le volet liminaire de la mission du point d'étape. Elle peut conduire à préconiser une aide méthodologique à la production de ces documents de synthèse, préalablement à la mission proprement dite du point d'étape.

La feuille de route du point d'étape valant cahier des charges pour le prestataire fera référence à ces éléments.

Documents supports, préalables à la réalisation du point d'étape :

- Compte rendu de réunion de travail partenarial et avis formulés par le ou les comités d'engagement.
- Diagnostic préalable et dossiers déposés pour passage en comité d'engagement de l'ANRU.
- Convention pluriannuelle et ses annexes : charte partenariale de relogement, convention GUP, plan local d'application de la charte nationale d'insertion.
- (éventuellement) Avenant et dossiers de présentation.
- Note descriptive des objectifs fondamentaux du programme et actions incontournables ou mandat de gestion.
- Compte-rendu des revues de projet, valant bilan annuel, par le délégué territorial et préfet, et autres notes spécifiques (liste à établir après choix définitif des thématiques).
- Dossier de préparation de la dernière revue de projet (voir note méthodologique ANRU du 28/11/07).
- Rendus des dispositifs locaux d'évaluation éventuellement mis en place, notes sur les questions scolaires, de santé ...
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale et autres conventions de développement social effectives sur le quartier.
- Autres documents de type PLH, PDU, PLU.
- Notes de conjoncture du porteur de projet.

c. Les « fondamentaux » de chaque projet de rénovation urbaine comme fil conducteur

Chaque projet de rénovation urbaine traduit l'atteinte d'objectifs spécifiques répondant souvent aux enjeux communs de ces quartiers.

Ces grands objectifs fondamentaux sont inscrits dans le règlement général de l'Agence et déclinés sous forme d'actions spécifiques dans un projet de rénovation urbaine décrit dans une convention pluriannuelle. La mise en œuvre de ces objectifs doit conduire à intégrer durablement les quartiers à la ville et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Ces objectifs incontournables portent notamment sur les questions :

- d'intégration des populations rencontrant des difficultés sociales,
- de désenclavement,
- de diversification de l'offre de logements et des statuts d'occupation,
- de gestion des logements,
- de diversification des fonctions urbaines à travers un rééquilibrage des fonctions commerciales, économiques, sociales et culturelles par rapport à l'habitat,
- d'amélioration durable de la qualité urbaine et résidentielle, de mutabilité foncière.

Le point d'étape, et plus particulièrement celui à 2 ans, est un moment privilégié pour réinterroger ces grands objectifs et vérifier que la direction dessinée par le projet d'ensemble est toujours valide : les fondamentaux sont-ils toujours d'actualité ? L'environnement du projet ayant évolué, doivent-ils être adaptés ? Ou approfondis ? (évolution du marché du logement, de l'immobilier, des activités économiques environnantes, ...).

De plus, lors de la phase d'élaboration, certains projets n'ont pas toujours réussi, au regard de situations très défavorisées ou complexes, à décliner sous forme d'actions l'intégralité de ces objectifs fondamentaux. Le point d'étape est l'occasion de se reposer collectivement, entre partenaires de la convention, la question d'introduire ces éléments au projet de rénovation urbaine à court ou long terme.

La feuille de route de la mission point d'étape devra comprendre une note¹ rappelant les objectifs fondamentaux du programme et les actions incontournables inscrites dans la convention pluriannuelle. Le bureau d'étude devra mettre en exergue la mise en œuvre et les évolutions souhaitées par rapport à l'atteinte des fondamentaux et à leur affermissement.

¹ Cf. note ANRU du 26 mars 2007. Les fondamentaux peuvent aussi être rappelés dans le cadre d'un mandat complémentaire à la gestion locale formalisé à l'initiative du délégué territorial, de la direction générale ou du comité d'engagement.

d. Une revue de projet pour alimenter le point d'étape

L'organisation d'une revue de projet est un préalable indispensable au point d'étape pour avoir une vision précise du respect des engagements pris dans la convention pluriannuelle.

Le compte-rendu de la revue de projet permet notamment d'établir :

- Une mise en évidence du niveau de réalisation du programme et des points de vigilance spécifiques au projet concerné.
- Une vérification du respect des engagements de la convention : état d'avancement du programme physique, planning séquentiel, dispositions complémentaires prises pour la mise en œuvre du projet global.
- Une identification des difficultés actuelles et à venir et les décisions d'actions correctrices prises en commun.
- Une vérification de l'organisation de la conduite de projet et des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.
- Une vérification de la mise en œuvre des stratégies de relogement (selon les principes de la charte de relogement), d'insertion (plan d'application local de la charte nationale d'insertion ANRU) et de gestion urbaine de proximité (convention de GUP), et l'examen de leurs premiers bilans.
- Un avis du délégué territorial sur les conclusions de la revue de projet (points de vigilance, gestion des risques, réponses à apporter, etc.).

La revue de projet, préalable au lancement du point d'étape, devra lister clairement les documents complémentaires à fournir, si besoin, ainsi que les délais de réalisation afin d'être en mesure de les mettre à disposition du bureau d'études lors du démarrage de sa mission.

Elle permettra par ailleurs de :

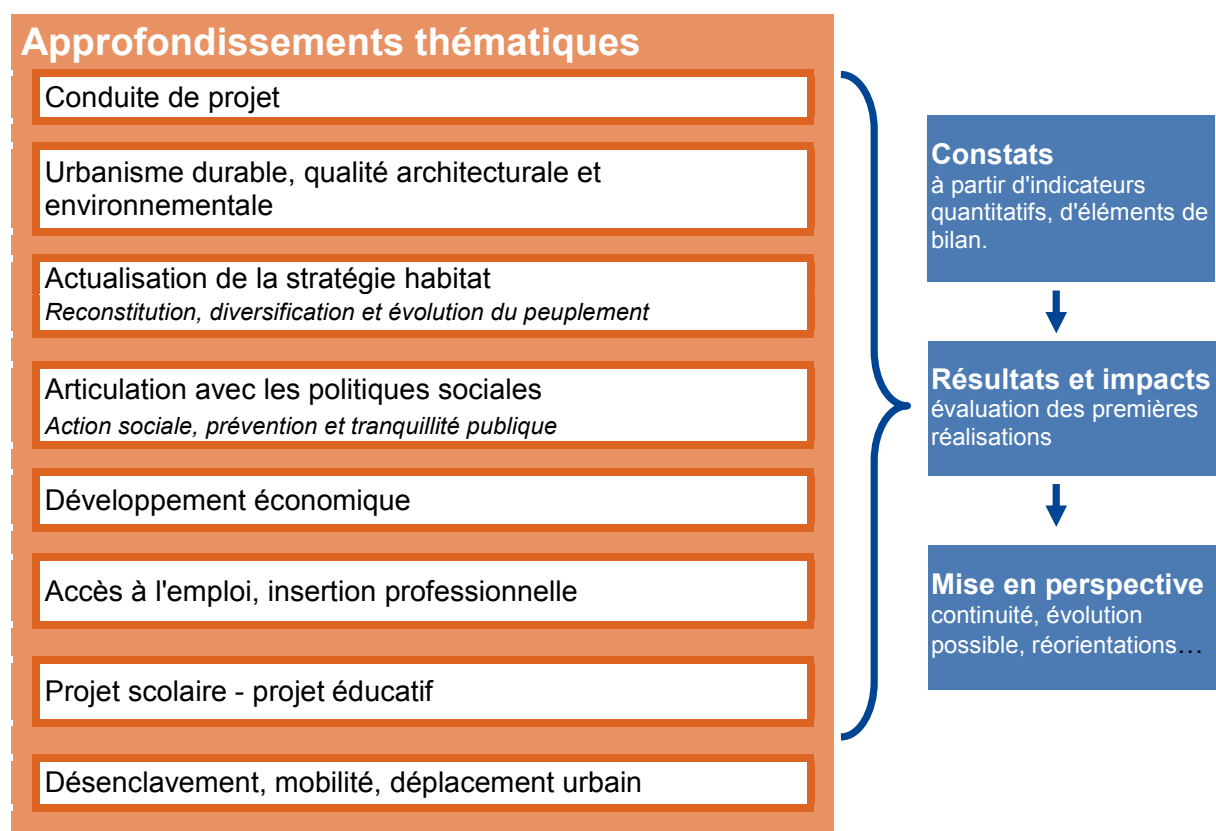
- dessiner les thématiques qui pourront être plus spécifiquement approfondies dans les points d'étape,
- d'orienter celui-ci sur les difficultés particulières liées à la mise en œuvre du projet qu'il convient d'éclairer.

L'alimentation du point d'étape par une revue de projet est indispensable :

- La revue de projet pointe l'avancement technique des opérations et vise à accélérer la mise en œuvre des projets et à lever les freins opérationnels détectés.
- Le point d'étape s'autorise un certain recul sur le projet en ce qu'il traduit ou non un portage satisfaisant, une conduite de projet efficace, l'existence de blocages plus ou moins lourds, le respect de grands objectifs fondateurs, et la transversalité des approches. Dans le cas où la revue de projet traduit des difficultés de respect des engagements de la convention, le travail réalisé par le bureau d'études doit permettre d'analyser les facteurs profonds de ces difficultés et les mesures d'accompagnement. L'analyse globale doit également servir de guide pour une éventuelle réorientation du projet de rénovation urbaine. Il incite les acteurs de la convention à prendre de la distance et permet d'argumenter la négociation d'un éventuel avenant.

e. L'approfondissement de thématiques nécessaires à la réalisation des points d'étape

L'approfondissement de certaines thématiques sera réalisé en relation avec l'évaluation conduite dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale CUCS (indicateurs, éléments de bilan, etc.).



Au regard des caractéristiques de chaque projet, certaines thématiques peuvent prendre un relief particulier, d'autres demeurer plus en retrait parce que non identifiées comme enjeux stratégiques ou au contraire particulièrement investies.

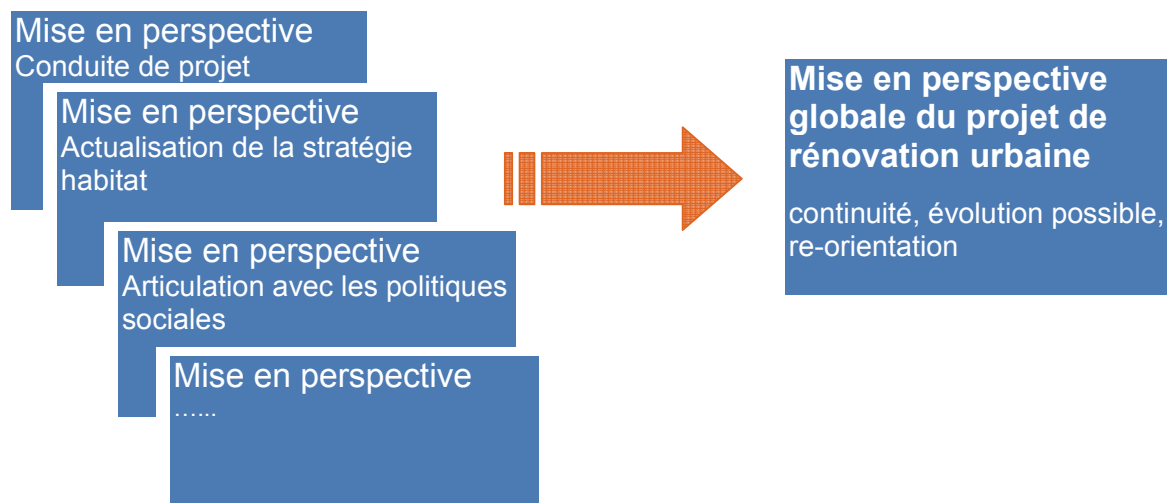
C'est l'instance de pilotage qui réalisera et validera la déclinaison des questionnements propres au projet et inscrits dans des démarches territoriales plus vastes thématique par thématique. La déclinaison des thèmes retenus et les questionnements spécifiques seront inscrits dans la feuille de route assignée au prestataire.

Les services de l'Etat compétents pourront être mobilisés par le délégué territorial de l'ANRU et de l'ACSé pour produire des notes et alimenter l'analyse.

La préparation des analyses complémentaires

- Un document annexe présente des fiches pour réaliser les approfondissements thématiques. Ces fiches constituent des repères qui seront enrichies et adaptées en fonction des enjeux propres à chaque projet. Chaque fiche comprend une partie contexte et constats qui devra être préparée au niveau local en vue de la réalisation du point d'étape (recensement des indicateurs clés et identification des acteurs ressources).
- Les fiches d'analyses complémentaires seront annexées au rapport de point d'étape qui sera transmis à l'ANRU.

- f. La mise en perspective globale : formulation de conclusions opérationnelles, de points de vigilance et d'ajustement.



Cette mise en perspective doit permettre de répondre aux questionnements suivants

- La mise en œuvre du projet permet-elle déjà d'observer des changements visibles ? Une meilleure attractivité ? Quels impacts déjà observés ou attendus ?
- Les conditions de la mise en œuvre du projet sont-elles favorables ? Portage politique, qualité du partenariat, conduite de projet et modes de suivi du projet, ingénierie, missions d'appui,...
- Quels sont les points de vigilance/risques éventuels, d'approfondissements ou d'ajustements à signaler ?
- Quels sont les impacts sur la programmation inscrite dans la convention pluriannuelle qui reste à mettre en œuvre ?

En conclusion, la dynamique engagée permet-elle d'affirmer que le processus de transformation attendue est à l'œuvre ?

La portée et le statut du rapport de point d'étape remis par le bureau d'études

La qualité et la valeur des conclusions apportées par le bureau d'études s'entendent comme un avis, une appréciation d'ensemble sur le projet, ses caractéristiques et ses cohérences. Il s'agira d'un point de vue indépendant résultant des échanges menés avec les acteurs locaux. La production du prestataire ne pourra être considérée comme une évaluation, à proprement parlé, du projet.

g. L'avis du délégué territorial de l'ANRU

L'avis du délégué territorial traduit son appréciation sur les approfondissements thématiques réalisés et sur la mise en perspective générale proposée en conclusion du point d'étape.

Cet avis peut aussi présenter les réponses qui lui semblent pertinentes à apporter et l'argumentaire pour la proposition éventuelle d'une demande d'avenant.

Pour ce faire, le délégué territorial s'appuiera sur le délégué territorial adjoint de l'Agence et les services de l'Etat compétents.

1.3. Les livrables attendus

Le rapport de point d'étape doit être transmis à l'ANRU avec l'avis du délégué territorial de l'Agence.

Les livrables seront obligatoirement composés d'un rapport de synthèse, d'une fiche récapitulative et d'une annexe composée des conclusions de la revue de projet.

Le rapport de synthèse de point d'étape doit aller à l'essentiel en mettant en évidence les principales conclusions et réponses aux questions posées dans le cadre des approfondissements thématiques et de façon globale par rapport à la poursuite du projet.

Ce document ne devrait pas dépasser une trentaine de pages.

- Introduction : rappel du contexte du déroulement du point d'étape, de l'intégration des conclusions de la revue de projet et des liens avec un éventuel avenant.
- 1ere partie : les « fondamentaux » du projet de rénovation urbaine, l'inscription dans une démarche de projet d'ensemble, rappel chronologique des étapes du projet et du conventionnement ANRU (convention initiale et avenant(s) éventuel(s)).
- 2eme partie : les conclusions générales du point d'étape sur la conformité aux objectifs, la dynamique engagée, ses points d'appuis et ses faiblesses, les conditions à réunir pour la suite de la mise en œuvre, les points de vigilance ou alertes à formuler, les impacts sur la poursuite de la programmation indiquée dans la programmation pluriannuelle ainsi que les pistes d'actions d'ores et déjà identifiées.
- 3eme partie : les approfondissements thématiques reprenant la présentation des fiches d'analyse proposées en annexe).
- Une annexe comprenant a minima le compte-rendu² de la revue de projet organisée au préalable.

Le rapport de point d'étape sera transmis à l'ANRU sous format informatique et en six exemplaires papier dont un reproductible.

² Sur la base du modèle de compte-rendu annexé à la note ANRU du 30 novembre 2007 qui reprend la synthèse des principaux points analysés et les décisions prises et l'avis synthétique du délégué territorial faisant suite à la revue de projet.



Partie 2 : Réalisation des points d'étape pour les autres projets.

2.1 Mise en œuvre

A l'instar des projets concernant les « 189 quartiers prioritaires » et les projets de plus de 100 M€ HT, le porteur de projet et l'ANRU, représentée par son délégué territorial, ont la responsabilité conjointe de la production des points d'étape.

Le chargé de mission territorial de l'ANRU doit être informé de leur mise en œuvre. Le planning annuel de ces points d'étape et son actualisation lui sera transmis par le délégué territorial de l'Agence. Ce planning sera ensuite transmis aux partenaires nationaux.

Le rapport de point d'étape sera transmis avec l'avis du délégué territorial de l'Agence à l'ANRU (qui le transmettra ensuite aux partenaires nationaux et à l'ACSé).

- Le rapport de point d'étape reste un élément obligatoire de l'instruction d'une demande d'avenant.
- Hors demande d'avenant, les rapports de point d'étape pourront, s'il y a lieu et sur demande des partenaires de l'Agence, faire l'objet d'une présentation aux partenaires de l'Agence dans le cadre d'une réunion de travail. Dans ce cadre, l'ACSé sera associée sur les aspects relatifs aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (points forts/faibles ...).

Le choix des modalités de réalisation est laissé au niveau local (réalisation par les équipes d'ingénierie en place, recrutement d'un prestataire) sur la base des principes méthodologiques énoncés ci-dessous.

Dans tous les cas, la tenue d'une réunion de lancement entre le porteur de projet et le délégué territorial doit permettre d'initialiser la démarche et de se doter d'un cadre pour la réalisation du point d'étape. De la même façon, une réunion de restitution entre le porteur de projet et le délégué territorial de l'ANRU permettra de clôturer la démarche et de confronter les analyses.

2.2 Principes méthodologiques

Pour la réalisation de ces points d'étape, les principes méthodologiques s'inspirent largement de la démarche proposée pour les « quartiers prioritaires » et les plus importants et en constituent une adaptation.

- a. Les repères pour le déroulement d'une mission « point d'étape » pour les projets qui ne concernent pas un quartier prioritaire ou un projet de moins de 100 M€ HT d'investissement.

Les conditions à réunir pour débiter le point d'étape

La tenue d'une revue de projet intégrant les bilans détaillés et approfondissements.



sous la responsabilité du délégué territorial de l'ANRU



Le rappel des fondamentaux du projet et identification **des approfondissements thématiques** à mener en plus "des incontournables".



proposé par le délégué territorial au porteur de projet

Les principales phases du point d'étape

La réunion de lancement de l'instance de pilotage locale (porteur de projet et délégué territorial).



le chargé de mission territorial de l'ANRU sera informé



La réalisation des approfondissements thématiques par le porteur de projet et le délégué territorial.



Par exemple pour le délégué territorial, constitution d'un groupe de travail ad-hoc



La restitution croisée des analyses devant l'instance de pilotage locale.



l'instance de pilotage locale aura à sa charge la présentation auprès des maîtres d'ouvrages



La transmission du rapport de point d'étape par le délégué territorial accompagné de son avis à l'ANRU.



l'ANRU transmettra ensuite à ses partenaires et à l'ACSé le rapport avec l'avis de délégué territorial

b. Le rappel des fondamentaux comme fil conducteur

Selon les mêmes principes que pour les « quartiers prioritaires » (cf [partie 1](#)), il appartient au délégué territorial de rappeler les fondamentaux du projet.

c. Une vision précise du respect des engagements par le moyen d'une revue de projet

En respectant les attendus communs à toutes les revues de projet (cf. [partie 1, 1.2.d](#)), cette revue de projet sera renforcée sur les aspects suivants

- La conduite de projet tant du point de vue de la qualité du partenariat que de l'ingénierie mise en place sera aussi plus particulièrement analysée.
- Les bilans détaillés depuis le début de la convention pluriannuelle des relogements, des actions de gestion urbaine de proximité et de la charte d'insertion seront fournis et présentés.
- La prise en compte du développement durable dans les différentes opérations fera l'objet d'un bilan détaillé (économies d'énergie et réduction de charges, etc.).
- L'analyse du respect des principes directeur du projet urbain pourra être éclairée par un avis de l'architecte et le paysagiste conseils de la DDE.

La synthèse et le compte-rendu de la revue de projet élaboré par le délégué territorial de l'ANRU traduiront son avis sur l'ensemble de ces questions.

d. L'approfondissement de certaines thématiques

Sur la base de recueil d'information auprès de personnes ressources, d'études disponibles.

Deux thématiques devront être traitées car elles sont incontournables dans la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine :

- L'actualisation de la stratégie habitat en lien avec le PLH et le plan de cohésion sociale (reconstitution, diversification, et évolution du peuplement).
- L'articulation avec les politiques sociales et notamment les Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

En fonction des fondamentaux de chaque projet, le point d'étape permettra d'apporter des approfondissements à d'autres dimensions du projet telles que l'offre en équipements scolaires, le désenclavement des quartiers, la diversification des fonctions.

Le délégué territorial de l'ANRU et le porteur de projet détermineront et conduiront ces analyses supplémentaires (les fiches en annexe serviront de fils conducteur).

e. La mise en perspective globale : formulation de conclusions opérationnelles, de points de vigilance et d'ajustement.

Comme pour « les quartiers prioritaires », la mise en perspective globale et la formulation des points de vigilance et d'ajustements permettront de répondre aux questions suivantes :

- La mise en œuvre du projet permet-elle déjà d'observer des changements visibles ? Une meilleure attractivité ? Quels impacts déjà observés ou attendus ?
- Les conditions de la mise en œuvre du projet sont-elles favorables ?
- Quels sont les points de vigilance/risques éventuels, d'approfondissements ou d'ajustements à signaler ?
- Quels sont les impacts sur la programmation inscrite dans la convention pluriannuelle qui reste à mettre en œuvre ?

En conclusion, la dynamique engagée permet-elle d'affirmer que le processus de transformation attendue est à l'œuvre ?

f. L'avis du délégué territorial de l'ANRU.

De la même façon que pour les « quartiers prioritaires », l'avis du délégué territorial traduit son appréciation sur les approfondissements thématiques réalisés et sur la mise en perspective générale proposée en conclusion du point d'étape (points d'alerte, approfondissement, etc.).

Cet avis peut présenter aussi les réponses qui lui semblent pertinentes à apporter pour poursuivre la mise en œuvre du projet et l'argumentaire pour la proposition éventuelle d'une demande d'avenant.

Pour ce faire, le délégué territorial s'appuiera sur le délégué territorial adjoint de l'Agence et les services de l'Etat compétents.

2.3 Les livrables attendus

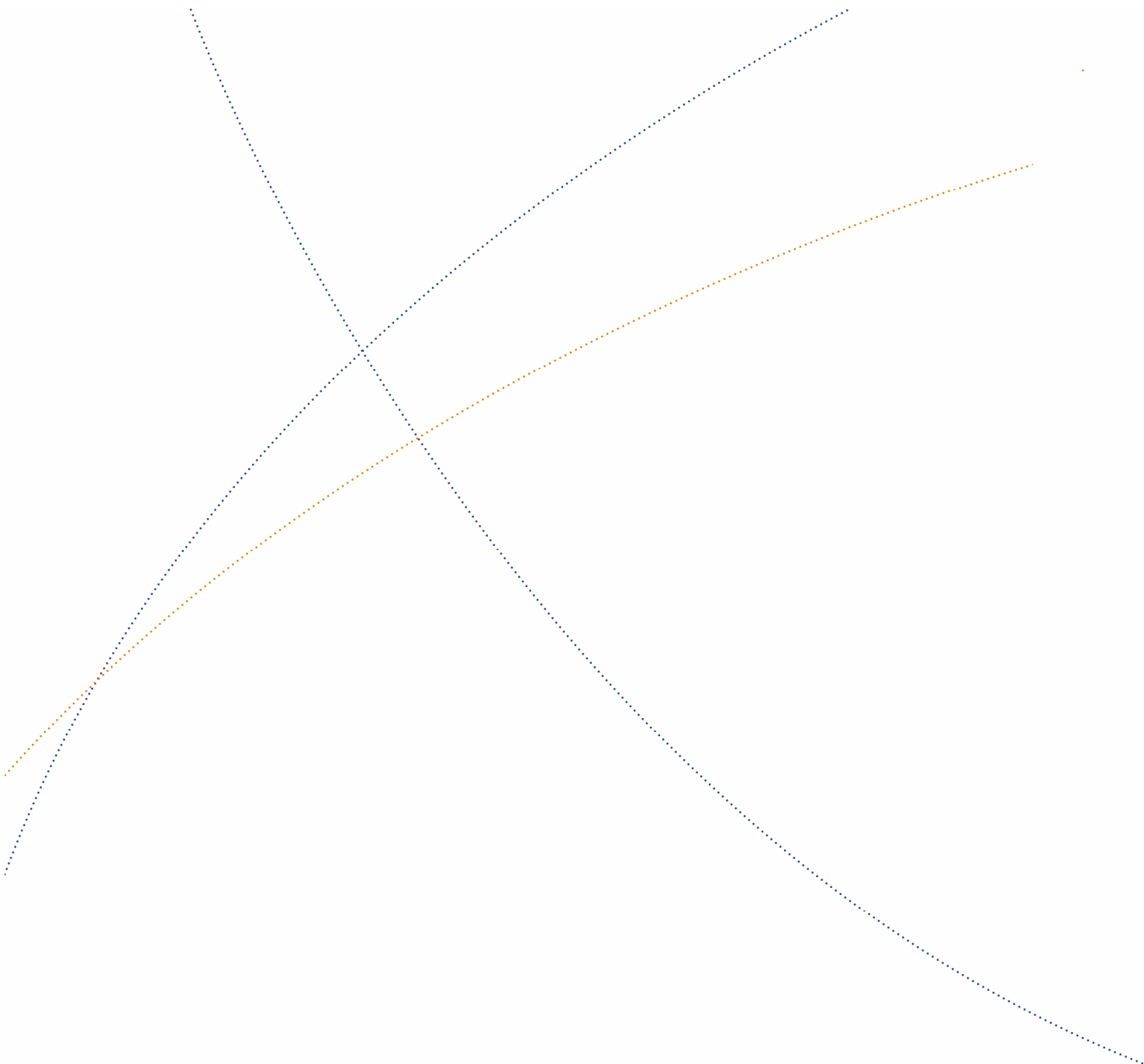
Le rapport de point d'étape produit sera transmis à l'ANRU accompagné de l'avis du délégué territorial.

Le rapport de point d'étape rassemblera les analyses réalisées tant par le porteur de projet que par le délégué territorial. Ce rapport sera structuré selon les parties suivantes :

- Introduction : rappel du contexte du déroulement du point d'étape, des fondamentaux du projet de rénovation urbaine, de l'inscription dans une démarche de projet d'ensemble.
- 1ere partie le bilan de réalisation de la mise en œuvre et la synthèse des analyses complémentaires.
- 2eme partie : les conclusions générales du point d'étape sur la conformité aux objectifs, la dynamique engagée, ses points d'appuis et ses faiblesses, les conditions à réunir pour la suite de la mise en œuvre, les points de vigilance ou alertes à formuler, les impacts sur la poursuite de la programmation indiquée dans la programmation pluriannuelle et les approfondissements et les pistes d'actions d'ores et déjà identifiées.
- 3eme partie : les approfondissements thématiques (reprenant la présentation des fiches d'analyses proposées en annexe).
- Une annexe comprenant a minima le compte-rendu³ de la revue de projet détaillé organisée au préalable.

Le rapport de point d'étape sera transmis à l'ANRU sous format informatique et en six exemplaires papier dont un reproductible.

³ Sur la base du modèle de compte-rendu annexé à la note ANRU du 30 novembre 2007 qui reprend la synthèse des principaux points analysés et les décisions prises et l'avis synthétique du délégué territorial faisant suite à la revue de projet.



en partenariat avec



ANRU
Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

69 bis, rue de Vaugirard
75006 Paris
tél. : 01 53 63 55 00
fax : 01 45 44 95 16
www.anru.fr